

Avenant à l'appel à projets du F.P.S.P.P.

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.1 axe 2

FAVORISER L'ACCES DES DEMANDEURS D'EMPLOI A DES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE

(A destination des publics spécifiques visés par les articles 4 de l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle et 43 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels)

(À destination du Fonds d'assurance formation du travail temporaire, de l'OPCA CONSTRUCTYS et des FONGECIF)

MODIFICATIONS EN CARACTERES ROUGES

Date de publication de l'avenant à l'appel à projets :

26 juillet 2012

4 - Conditions d'éligibilité et de sélection des organismes bénéficiaires

Sélection des organismes bénéficiaires :

L'organisme bénéficiaire de la subvention FSE et de l'aide financière du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est :

- ↳ pour les ex-salariés en contrat de travail temporaire et pour les ex-salariés en contrats de chantier au sens de l'article L.1236-8 du Code du Travail, le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire,
- ↳ pour les ex-salariés en contrats de chantier au sens de l'article L.1236-8 du Code du Travail, l'OPCA CONSTRUCTYS, **ou à défaut de positionnement de ce dernier, le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire,**
- ↳ pour les autres publics visés à l'article 4 de l'ANI du 31 mai 2011, le FONGECIF **du ressort territorial du bassin identifié. A défaut de positionnement du FONGECIF territorialement compétent, un FONGECIF d'une autre région, après accord du FPSPP.**

Afin de sélectionner les organismes bénéficiaires, des critères ont été déterminés permettant d'analyser l'opportunité (*contexte, besoins des publics cibles*) et la faisabilité économique, organisationnelle et technique (*moyens et outils à mobiliser*) du projet présenté.

Ils s'établissent comme suit :

- ↳ L'OPCA/l'OPACIF doit argumenter sa demande de subvention et d'aide financière, en tenant compte des différents critères fixés par le présent appel à projets ;
- ↳ Le FAF-TT et l'OPCA CONSTRUCTYS doivent être en capacité de se positionner sur l'ensemble des bassins d'emploi éligibles à la mise en œuvre de l'article 4 de l'ANI du 31 mai 2011, chaque FONGECIF régional

intervenant dans son champ de compétence territorial (hormis hypothèse, le cas échéant, du défaut de candidature du FONGECIF territorialement compétent conduisant à la sélection d'un FONGECIF d'une autre région, après accord du FPSPP). Par ailleurs, chaque OPCA/OPACIF retenu doit être en mesure de rencontrer les acteurs locaux (*Pôle Emploi, opérateurs privés missionnés sur l'accompagnement du CSP, participants, organismes de formation, collectivités, entreprises, observatoires régionaux de l'emploi et de la formation...*) et d'assurer un lien de proximité. Il doit pour cela justifier d'une implantation nationale et de moyens humains et techniques sur l'ensemble du territoire. Il doit préciser le mode d'implantation et les moyens mis en œuvre ;

☞ [...]